

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX
DE LA REGION RHONE-VENTOUX
CS 10022
84201 CARPENTRAS CEDEX**



COMITE SYNDICAL

DU 27 JANVIER 2022

A CHATEAUNEUF DU PAPE

--oOo--

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept janvier, les membres du comité syndical se sont réunis à CHATEAUNEUF DU PAPE, sur convocation qui leur a été adressée dans les formes légales, sous la présidence de M. Jérôme BOULETIN, Président.

Monsieur le Président accueille l'Assemblée et donne la parole à Monsieur Salvador TENZA qui présente ses meilleurs vœux à tous pour la nouvelle année au nom de Monsieur le Maire, excusé, et du conseil municipal. Il ajoute qu'en cette période un peu particulière, il aurait espéré plus de convivialité mais dans les circonstances actuelles d'épidémie de Covid, le verre de l'amitié ne pourra pas être partagé. Il termine en souhaitant une bonne réunion à tous.

Madame Marjolaine PUDDU présente la finalisation du schéma de distribution d'eau potable. Elle explique qu'il s'agit d'une obligation réglementaire régie par le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce document permettra d'avoir une meilleure visibilité sur la desserte en eau potable et devra être annexé aux PLU et aux documents d'urbanisme.

Monsieur le Président rappelle que le compte rendu des délégations au Président au 27 janvier 2022 ainsi que le compte rendu du bureau du 13 janvier 2022 ont été envoyés avec la convocation.

Monsieur le Président donne LECTURE DU COMPTE RENDU DU BUREAU DU 20 JANVIER 2022

« Membres présents :

Président : Jérôme BOULETIN

Vice-Présidents présents : André AIELLO Sandrine RAYMOND - Jean-François SENAC - Roland LAMOUREUX - Salvador TENZA Stéphane MICHEL - Thierry ROUX

Vice-Présidents excusés - Max RASPAIL

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

Tout d'abord Monsieur le Président rappelle le fonctionnement du syndicat lors des reprises de voirie lors de la réalisation de nos chantiers de réseaux.

Ensuite l'ordre du jour prochain comité syndical est examiné. Sandrine RAYMOND, en charge des questions budgétaires, présente les principaux éléments des débats d'orientations budgétaires. Sont ensuite évoquées les questions suivantes notamment celles relatives aux opérations à lancer.

Monsieur le Président rappelle ensuite les échanges intervenus la semaine dernière concernant la réflexion de la télérelève. Des réponses sont apportées suite aux interrogations sur les aspects relatifs à la durée de vie des compteurs, leur fabrication et leur recyclage. Je demande à ce que l'impact financier sur les usagers soit précisé.

Monsieur le Président évoque ensuite les échanges avec chaque maire des communes concernées pour lesquels les industriels vont voir leurs conditions financières évoluer pour les rejets dans le réseau d'assainissement.

Un point est ensuite réalisé concernant le planning des tournées dans les communes. Il est rappelé que si certaines communes ne peuvent pas nous recevoir à la date proposée, et compte tenu de la logistique que cela implique, elles seront reçues ultérieurement au syndicat.

Des échanges s'en suivent, notamment concernant les prochaines dates de travail et l'organisation de la conférence de presse qui aura lieu le 27 janvier à 14H30 au syndicat.

La séance est levée à 18H30. »

Madame Julia BRECHET procède à l'appel qui fait apparaître que le quorum étant atteint pour l'ensemble des services, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Membres présents à la séance :

Mesdames et Messieurs RASPAIL Max, POITEVIN Jérôme (BLAUVAC), ORTUNO Mireille (MORMOIRON), TORELLI Jean-Marie, MACHUROT Suzy (VILLES SUR AUZON)
GUILLAUME Alain, BOULETIN Jérôme, ROSSETTI Patrick, SENAC Jean-François, BROCHIER Gérard, JEAN Christel, SOARD Philippe, COSTE Christian, ALLEGRE Alexandre, LINHARES José, AIELLO André, RAYMOND Sandrine (COVE)
NOUVEAU Alain, LAMOUREUX Roland (COGA)
TENZA Salvador, MARQUOT Xavier, (CCPRO)
MOSSE Marc, MICHEL Stéphane, GEEL Cyrille, GRAVIERE Jean-Claude, ROUX Thierry, VIAU Gérard, GEIGER Sandy, HENRI Fabienne, VOILLEMONT Sandrine (CASC)

Membres excusés :

Mesdames et Messieurs FERNETTE Patricia (METHAMIS), CHAVADA Patrick (METHAMIS), FRIZET Frédéric, MONNET Bernard, BREMOND Alain, METZGER Olivier, AY Anne-Sophie, ANDRIEUX Henri, BERNHARDT Joseph, LAMURE Elisabeth (COVE), SIMONDI Pascal, EBRARD Patrick (COGA), TERRISSE Michel (CASC), PAGET Nicolas, BRUNET (CCPRO)

Pouvoirs :

Monsieur HERVE Charly donne pouvoir à Monsieur LAMOUREUX Roland.

Monsieur Patrick ROSSETTI et Monsieur José LINHARES sont désignés secrétaires de séance.

Le compte rendu du comité du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter une question supplémentaire à l'ordre du jour de l'eau potable dont l'objet est la **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS**

L'ajout de cette question supplémentaire est approuvé à l'unanimité.

EAU POTABLE

1. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Madame Sandrine RAYMOND présente ses meilleurs vœux à tous pour 2022 et commente le rapport qui a été joint à la convocation.

Monsieur Jean-Claude GRAVIERE demande pourquoi l'emprunt est aussi important. Monsieur le Président indique que c'est en rapport avec le montant des travaux et, que contrairement à l'année dernière, il y aura moins de subvention, mais cela reste convenable par rapport au budget total.

Monsieur Jean-Marie TORELLI demande pourquoi il y a 10 agents à 38 h sachant que le temps de travail est de 35 h. Monsieur le Président indique que tous les agents font 1607 heures comme le prévoient les textes, ceux à 38 heures ayant des récupérations du temps de travail. Monsieur Jean-Claude GRAVIERE demande pourquoi il y a une augmentation du personnel. Monsieur le Président indique que c'est lié au transfert de compétence des communes de GIGONDAS et MALAUCENE pour l'eau potable et de CARPENTRAS pour l'assainissement collectif.

Monsieur le Président remercie Madame Sandrine RAYMOND pour son investissement et son travail.

Madame Suzy MACHUROT demande si la charge d'emprunt est directement répercutée sur l'utilisateur ou pas. Monsieur le Président indique que non, c'est simplement pour donner une échelle de comparaison avec les autres services.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

2. COMMUNE DE BEAUMES DE VENISE – RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE - AVENUES JULES FERRY ET RASPAIL, ROUTE DE CAROMB - LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Jean-François SENAC indique que dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale de renouvellement des réseaux, compte tenu des travaux nécessaires en assainissement collectif et des projets de voirie de la commune, sur les avenues Jules Ferry et Raspail, Route de Caromb, il faut envisager de renouveler le réseau d'eau potable.

Les travaux consisteront en la fourniture et la pose de 1330 ml de canalisation et en la reprise de 110 branchements.

Les travaux seront répartis sur les secteurs suivants :

- Avenue Jules Ferry : 600 ml en Ø 100 mm
- Avenue Raspail : 160 ml en Ø 100 mm
- Route de Caromb : 570 ml en Ø 150 mm

Le montant total de ces travaux est estimé à environ 540.000,00 € HT, celui de l'opération à environ 648.000,00 € HT.

Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.

Les travaux seront réalisés en coordination avec le service assainissement collectif. Monsieur le Président indique que ces travaux seront réalisés sur une durée de 4 à 6 ans. Cette question est approuvée à l'unanimité.

3. ASSISTANT(E) DE GESTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE - FERMETURE DES POSTES NON POURVUS

Madame Sandrine RAYMOND indique que suite au recrutement par mobilité interne d'une assistante de gestion budgétaire et comptable à compter du 6 janvier 2022, au grade d'adjoint administratif (C1), il est nécessaire de supprimer les postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (C2), d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (C3), de rédacteur principal de 2^{ème} classe et de rédacteur principal de 1^{ère} classe (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B), ceux-ci étant non pourvus. Cette question est adoptée à l'unanimité.

4. OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE - MUNICIPALITE DE WIWILI, DEPARTEMENT DE JINOTEGA AU NICARAGUA - PARTICIPATION DU SYNDICAT

Monsieur André AIELLO expose que suite à l'aboutissement du projet de Kitriz mené en 2021, l'organisation internationale Agua Para La Vida Nicaragua (APLVN) propose un nouveau projet d'adduction d'eau potable et d'assainissement situé sur la municipalité de Wiwili dans le Département de Jinotega au NICARAGUA.

Ces travaux permettront d'améliorer le quotidien de 300 personnes dont 80 familles, 2 écoles primaires, 1 poste de santé et 2 églises.

Le projet consistera à créer 1 captation ouverte, 1 système de filtration, 2 lignes de conduction, 2 réservoirs de stockage, 2 réseaux de distribution, 83 connexions à domiciles et 83 compteurs d'eau.

L'APLVN met en œuvre les actions nécessaires pour garantir la pérennité du projet notamment en formant les membres du Comité d'Eau Potable et d'Assainissement (CAPS) en place ainsi que la population.

Le coût de cette opération est estimé à 218 693 €. Le Syndicat propose de participer pour un montant de 25.000 € sur une année. Les autres financeurs sont l'ONG APLVN et les collectivités locales nicaraguayennes.

Monsieur Jean-Claude GRAVIERE indique qu'il n'est pas contre mais que la priorité est de penser avant tout aux abonnés du territoire dans le besoin qui pourraient bénéficier de cet argent pour les aider. Monsieur le Président répond que ce sont des territoires qui n'ont pas accès à l'eau et ce n'est pas une somme conséquente par rapport au budget. Il ajoute que d'autres actions existent pour les personnes qui en ont besoin, par exemple les fonds de solidarité.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

5. PROGRAMME DE REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LES OUVRAGES – ACCORD CADRE - LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Jean-François SENAC expose que certains ouvrages d'eau potable (réservoirs, stations de reprise...) connaissent des désordres d'ordre structurel (défaut d'étanchéité, fissures...).

Afin de pouvoir procéder à leur réhabilitation régulière de façon économique et efficace, il est nécessaire de lancer un accord-cadre. Cet accord cadre concernera aussi les ouvrages d'assainissement.

Le montant annuel de ces travaux pour les ouvrages d'eau potable peut-être évalué à un maximum de 100.000,00 € HT, celui de l'opération à 120.000,00 € HT.

Un maître d'œuvre sera recherché selon la procédure formalisée suivant les dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ces travaux feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande suivant les dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président propose alors d'aborder la question complémentaire qu'il a été autorisé à présenter :

6. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

Madame Sandrine RAYMOND explique que suite au départ d'un agent sur le poste de secrétariat/accueil, il est nécessaire de réouvrir le cadre d'emploi d'adjoint administratif. Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint administratif (C1) à temps complet, à compter du 14 février 2022. La rémunération de cet emploi se fera sur la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif). Le régime indemnitaire de la filière administrative prévu par la délibération n° 67-2016 du 15 décembre 2016 sera appliqué.

Monsieur Marc MOSSE souhaiterait qu'à l'avenir, soit joint un tableau des effectifs à jour lorsqu'il y a des questions relatives aux ouvertures ou fermetures de postes.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

7. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Madame Sandrine RAYMOND présente le rapport joint à chacun avec la convocation.
Monsieur Jean-Claude GRAVIERE demande pourquoi cette augmentation de 97 % des charges liées aux critères de performance du contrat de délégation de service public. Il ne comprend pas pourquoi le délégataire pourrait bénéficier d'un bonus alors qu'il ne ferait que respecter ses engagements.

Madame Julia BRECHET indique que ce n'est pas une rémunération en plus mais que cette somme fait partie intégrante des recettes attendues au regard des charges identifiées dans le contrat. C'est un challenge qui va motiver le délégataire à la réalisation de leurs engagements.

Monsieur le Président précise qu'en effet, s'ils n'atteignent pas leur performance, ils n'auront pas la recette dont ils ont besoin. Il ajoute que dans le cadre du suivi du délégataire, tous ces points de performance y seront mesurés. De plus, si les objectifs n'atteignent pas un certain seuil, ils devront reverser des sommes au syndicat, en plus des pénalités.

Monsieur Jean-Claude GRAVIERE demande si concernant Carpentras, aujourd'hui le tarif est minoré mais sera à terme identique au tarif actuel. Monsieur le Président lui répond que oui, sous 3 ans.

Monsieur Jean-Claude GRAVIERE demande si du fait de nouveaux abonnés, cela permettra d'atteindre un tarif plus attractif. Monsieur le Président répond que ce n'est pas aussi facile car certes on récupère des abonnés mais aussi des réseaux et des stations à remettre en état, et des charges financières. Monsieur le Président ajoute que le souhait est que le prix soit stabilisé.

Monsieur Jean-Claude GRAVIERE ajoute qu'il comprend cependant la notion de solidarité avec les petites communes.

Monsieur le Président ajoute que la seule façon de baisser le prix serait de ne plus faire de travaux.

Cette question est adoptée à l'unanimité.

8. CONVENTION POUR LE RECOUVREMENT DES REDEVANCES ET TAXES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Président explique que l'Exploitant du service d'assainissement collectif, SUEZ EAU France, assure, aux termes d'un contrat de concession de service public prenant effet le

1er janvier 2022, l'exploitation du service public d'assainissement collectif du syndicat, pour une durée de 10 ans, pour 31 communes.

L'Exploitant du service d'eau potable, SUEZ Eau France, assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 13 mai 2013, l'exploitation du service public de production et distribution d'eau potable de ses mêmes communes.

En application de l'article R 2224-19-7 du CGCT, le syndicat souhaitait que le recouvrement des redevances et, le cas échéant, des taxes d'assainissement collectif, soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

Il est donc nécessaire d'établir une convention tripartite entre le syndicat et les deux exploitants définissant les conditions matérielles et financières de ce recouvrement.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

9. PRINCIPES DE FACTURATION DES CONVENTIONS SPECIALES DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES NON DOMESTIQUES DANS LES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président indique que le déversement au réseau public d'assainissement des eaux industrielles (ou effluents non domestiques) est régi par l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique et doit faire l'objet, au cas par cas, d'un arrêté d'autorisation de déversement précisant les modalités techniques et administratives d'acceptation et de traitement par le système d'assainissement.

Les conventions de déversements des eaux industrielles définissent des modalités complémentaires à caractère technique, financier et administratif que les établissements s'engagent à respecter pour la mise en œuvre des arrêtés autorisant le raccordement et le déversement de leurs effluents.

Conformément à l'article R.2224-19-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de tenir compte de la nature spécifique des effluents rejetés par les usagers ayant des rejets autres que domestiques dans le système d'assainissement, et de leur incidence sur les investissements à réaliser et le coût du traitement induit en regard de la qualité requise au rejet de la station d'épuration dans le milieu naturel, il est proposé de définir les modalités de tarification suivante :

- Concernant la part délégataire :

Conformément au contrat de délégation de service public entré en vigueur le 1er janvier 2022, il est proposé d'appliquer un coefficient de pollution, établi en comparaison de la qualité de l'effluent et de celui de l'effluent domestique moyen, appliqué au volume consommé ou rejeté pour le calcul du volume d'assiette de la redevance d'assainissement. Ce coefficient pourra être variable, c'est-à-dire basé sur la réalisation de bilans réguliers, soit fixe et déterminé à la rédaction de la convention, et possiblement modifiable après étude.

- Concernant la part syndicale :

Il est proposé de déterminer ce tarif en fonction des investissements à réaliser sur le système concerné et la part que représentent les charges issues des usagers autres que domestiques sur le dimensionnement de ceux-ci. Ces investissements comprennent :

- Les investissements réseaux : ils représentent 75% du montant total des investissements du syndicat et ne nécessitent pas de surdimensionnement lié à la charge polluante. Il est donc proposé de retenir 75% du tarif domestique du syndicat.
- Les investissements ouvrages : sont fonction de la charge polluante reçue. Il est donc proposé de retenir :
 - Un tarif fonction de la charge financière que représente le surdimensionnement des ouvrages nécessité par la charge polluante rejetée
 - 25% du tarif domestique s'il n'y a pas de travaux identifiés.

Une convention sera établie avec chaque établissement concerné et tiendra compte de ces dispositions.

Des modalités de contrôles renforcés sont également prévues associées à des pénalités en cas de non-respect de la convention.

Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE indique qu'en effet, beaucoup d'établissements ne sont pas équipés et dépassent les volumes alors qu'ils étaient tenus de le faire et percevaient des subventions à cet effet.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

10. COMMUNE DE BEAUMES DE VENISE – RENOUELEMENT DES RESEAUX DES EAUX USEES - AVENUES JULES FERRY ET RASPAIL, ROUTE DE CAROMB - LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Stéphane MICHEL indique que suite à la réalisation d'inspections télévisées sur le réseau public d'assainissement sur les avenues Jules Ferry et Raspail, Route de Caromb, les canalisations présentent des problèmes structurels et des entrées d'eaux claires parasites. Il est donc nécessaire de les renouveler et de redimensionner ces réseaux.

Les travaux consisteront en la fourniture et la pose de 1330 ml de canalisation, et en la reprise de 102 branchements.

Les travaux sont répartis sur les secteurs suivants :

- Avenue Jules Ferry : 600 ml en Ø 200 mm
- Avenue Raspail : 160 ml en Ø 200 mm
- Route de Caromb : 570 ml en Ø 200 mm

Le montant total de ces travaux est estimé à environ 955.000,00 € HT, celui de l'opération à environ 1.146.000,00 € HT.

Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure adaptée.

Les travaux seront réalisés en coordination avec le service eau potable.

Cette question est approuvée à l'unanimité.

11. PROGRAMME DE REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL SUR LES OUVRAGES – ACCORD CADRE - LANCEMENT DE L'OPERATION

Monsieur Stéphane MICHEL expose que certains ouvrages d'assainissement (poste de relèvement, stations d'épuration...) connaissent des désordres d'ordre structurel (défaut d'étanchéité, fissures...).

Afin de pouvoir procéder à leur réhabilitation régulière de façon économique et efficace, il est nécessaire de lancer un accord-cadre. Cet accord cadre concernera aussi les ouvrages d'eau potable.

Le montant annuel de ces travaux pour les ouvrages d'assainissement peut être évalué à un maximum de 100.000,00 € HT, celui de l'opération à 120.000,00 € HT.

Un maître d'œuvre sera recherché pour cette opération selon la procédure formalisée suivant les dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Ces travaux feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande suivant les dispositions des articles L.2125-1, R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.
Cette question est adoptée à l'unanimité.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

12. DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Madame Sandrine RAYMOND présente le rapport qui a été joint à chaque convocation.
Cette question est approuvée à l'unanimité.

13. CLOTURE ET DISSOLUTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE MORMOIRON AU 31 DECEMBRE 2021 – INTEGRATION AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Madame Sandrine RAYMOND expose que compte tenu que le contrat de délégation de service public avec Suez prend fin au 31 décembre 2021, le budget 46604 de l'ANC de MORMOIRON doit être dissout et clôturé.

Toutes les écritures seront transférées et intégrées au budget 46602 de la Régie de l'ANC.
Cette question est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Président rappelle que le prochain comité se déroulera le jeudi 24 mars 2022. Le lieu reste à définir.

Il rappelle que la tournée des communes débutera début février.

Puis il propose de présenter les vœux du bureau avant de visionner le film des travaux réalisés tout au long de l'année 2021.